



Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification professionnelle de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) – session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU le code de l'Éducation – partie règlementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés,
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,
VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
VU l'arrêté du 05 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire,
VU l'arrêté rectoral du 1^{er} décembre 2025 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, pour la session 2026, certification professionnelle de lutte contre le décrochage scolaire pour la session 2026,
VU l'arrêté rectoral du 20 janvier 2026 portant composition du jury chargé de délivrer la certification professionnelle de lutte contre le décrochage scolaire,
VU les procès-verbaux visés par les membres du jury.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification professionnelle de lutte contre le décrochage scolaire est délivrée aux candidats dont les noms suivent :

Monsieur BLEITRACH Jérôme
Madame CHAMBARLHAC Claire
Madame DUBOIS Virginie

Professeur certifié en lettres modernes
Professeure certifiée en EPS
Professeure des écoles

Madame KALUZNIAK Aurore
Monsieur LAURENT Damien

Monsieur MASSOT Cédric
Madame MICCOLIS Laetitia
Madame SABATINI Diane

Professeure certifiée en histoire-géographie
Professeur certifié en économie-gestion
option commerce et vente
Professeur certifié en EPS
Professeure certifiée en EPS
Professeure certifiée en lettres modernes

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2026

Pour la rectrice et par délégation

La secrétaire générale d'académie



Mialy VIALLET